



Communiqué de presse du 12 juin 2024

Pertinence des mentions de genre femme et homme **Résolution des déléguées de l'ADF-SVF 8 juin 2024**

Introduction :

Vu l'évolution de la société, voire notamment la victoire de Nemo au Concours de l'Eurovision, un groupe a demandé dans une pétition que la Suisse introduise un troisième genre. D'autres milieux ont demandé la suppression des mentions de sexe. Ce dernier point représenterait un énorme pas en arrière pour la situation générale des femmes !

De notre point de vue, il est impératif de maintenir l'inscription des deux sexes ("femme" et "homme"). Car tout le travail d'égalité repose juridiquement sur deux piliers : premièrement, la non-discrimination et deuxièmement, la mise en œuvre de l'égalité.

Il est bien connu que les femmes continuent d'être massivement désavantagées par rapport aux hommes, comme en témoignent les écarts de salaires, la répartition inégale du travail non rémunéré de prise en charge des enfants, la violence fondée sur le genre et bien d'autres choses encore.

Ce n'est que si les femmes, la majorité de la population, sont explicitement nommées que l'objectif d'une égalité de fait entre les sexes pourra être atteint.

Nous sommes ouvertes à des adaptations de la loi afin d'éviter des injustices : Il serait ainsi possible, selon nous, de prévoir une troisième possibilité en plus de la femme et de l'homme. Nous insistons toutefois sur le fait que cette possibilité devrait être offerte en premier lieu aux personnes biologiquement intersexuées. C'est là seulement qu'il y a une injustice.

En effet, il n'est pas nécessaire de créer une possibilité particulière et juridiquement contraignante pour les personnes qui sont biologiquement et clairement un homme ou une femme. Les personnes non-binaires ne sont pas discriminées juridiquement, car elles ont tous les droits en tant qu'homme ou femme. Cependant, elles sont plus souvent confrontées à un manque d'acceptation de la part de la société.

Revendications

1. Pour qu'il soit toujours possible d'œuvrer en faveur de l'égalité des femmes, la mention du genre "femme", "homme" doit impérativement être maintenue.

2. Pour que les personnes biologiquement intersexuées ne soient pas désavantagées, il faut introduire une troisième rubrique.

Contacts :

Martine Gagnebin, Présidente ADF-SVF, tél 076 318 33 28
Martina Meier, Comité ADF-SVF, tél. 079 486 67 84

www.feminism.ch